

Gouvernement du Québec

Décret 595-2020, 10 juin 2020

CONCERNANT madame Christine Barthe, sous-ministre adjointe au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Christine Barthe, sous-ministre adjointe au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 178 406 \$ à compter des présentes et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Christine Barthe comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72728

Gouvernement du Québec

Décret 596-2020, 10 juin 2020

CONCERNANT l'autorisation d'un changement significatif à la portée du Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage, la détermination du caractère obligatoire des services prévus à ce nouveau projet en ressources informationnelles ainsi que l'autorisation du transfert de certains actifs informationnels au Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE, par le décret numéro 38-2019 du 29 janvier 2019, le gouvernement a notamment autorisé le Centre de services partagé du Québec à débiter la phase d'exécution du Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage;

ATTENDU QUE le Centre est responsable de ce projet dont la portée consiste en la réduction significative du nombre de centres de traitement informatique actuels pour les consolider dans quelques endroits sous la responsabilité du Centre et en la gestion centralisée des infrastructures de traitement et de stockage, prenant appui en

priorité sur les offres infonuagiques externes de traitement et de stockage qualifiées par le Courtier en infonuagique, ou, si cela n'est pas possible de l'avis du Centre, sur le nuage gouvernemental qu'il aura mis en place ou sur son service d'hébergement d'équipements informatiques déjà en place;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du troisième alinéa de l'article 1 des Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles prises en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03) par le Conseil du trésor le 26 mars 2018 et modifiées le 12 mars 2019, le Programme constitue un projet qualifié;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de ces règles le Centre doit, en regard de chaque projet qualifié, obtenir deux autorisations, soit une au terme de l'étape d'avant-projet et une au terme de la phase de planification;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 29 de ces règles la demande d'autorisation doit être appuyée d'un dossier d'affaires conforme au contenu prévu à l'article 36 de ces règles et doit être obtenue préalablement au début de la phase d'exécution;

ATTENDU QU'il y a lieu d'étendre la portée du Programme aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux et à ceux du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur visés à l'annexe du présent décret;

ATTENDU QUE cette modification constitue un changement significatif à la portée de ce projet qualifié qui se traduit par la création d'un nouveau projet qui remplace le projet initial, le tout conformément à l'article 39 des règles;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 39 de ces règles, à compter du début de la phase d'exécution, tout changement significatif à la portée d'un projet qualifié doit être autorisé par l'autorité qui a accordé la première autorisation prévue au paragraphe 1^o de l'article 29 de ces règles et se traduit par la création d'un nouveau projet qui remplace le projet initial;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce changement significatif à la portée du Programme qui se traduit par la création d'un nouveau projet en ressources informationnelles;

ATTENDU QU'un dossier d'affaires pour le nouveau projet a été réalisé par le Centre pour refléter ce changement de portée et que son contenu est conforme aux exigences prévues à l'article 36 des règles;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement le nouveau projet est considéré d'intérêt gouvernemental puisqu'il a été désigné comme tel par le Conseil du trésor;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 des Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles lorsqu'un projet est désigné d'intérêt gouvernemental par le Conseil du trésor en application de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, chacune des autorisations est accordée par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, dans le cas d'un projet d'un organisme public visé au paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, chaque autorisation ne peut être accordée que sur recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE conformément à cet article la ministre de la Santé et des Services sociaux a recommandé que l'autorisation préalable au début de la phase d'exécution soit accordée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 des règles, un avis favorable du dirigeant de l'information du Centre a été formulé le 11 novembre 2019, indiquant notamment que les critères d'autorisation établis au premier alinéa de l'article 34 de ces règles sont respectés;

ATTENDU QUE conformément à l'article 39 des règles un nouveau projet pour lequel un changement significatif a été autorisé commence le cycle à l'étape ou à la phase déterminée par l'autorité ayant accordé la première autorisation;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les critères d'autorisation de l'article 34 des règles il y a lieu d'autoriser, sur recommandation du ministre de la Santé et des services sociaux, le début de la phase d'exécution de ce nouveau projet;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 22.1 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine et sur recommandation du Conseil du trésor, exiger qu'un organisme utilise un service en ressources informationnelles du Centre;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 22.1 de cette loi, le Conseil du trésor a recommandé de rendre obligatoire le recours aux services en ressources informationnelles prévus à ce nouveau projet pour les organismes visés à l'annexe du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de rendre obligatoire, pour les organismes visés à l'annexe du présent décret, le recours aux services en ressources informationnelles prévus au nouveau projet;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 22.1 de cette loi le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine et sur recommandation du Conseil du trésor, exiger que les actifs informationnels d'un organisme public ainsi que toutes les obligations qui en résultent, y compris celles relatives aux baux, soient transférés à l'organisme désigné en application du paragraphe 1^o;

ATTENDU QUE, conformément à ces dispositions le Conseil du trésor a recommandé que soient transférés au Centre des actifs informationnels des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, à savoir les trois centres de traitement informatique provinciaux, et un actif informationnel de l'Agence du revenu du Québec, à savoir son centre de traitement informatique de Québec, ainsi que toutes les obligations qui en résultent, y compris le cas échéant celles relatives aux baux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser que ces actifs informationnels des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et de l'Agence du revenu du Québec ainsi que toutes les obligations qui en résultent, y compris le cas échéant celles relatives aux baux, soient transférés au Centre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Président du Conseil du trésor, du ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale, du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

QUE soit autorisé le changement significatif à la portée du Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage visé par le décret numéro 38-2019 du 29 janvier 2019, visant à l'étendre aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux et à ceux du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur, visés en annexe au présent décret;

QUE le Centre de services partagés du Québec soit autorisé à débiter la phase d'exécution afin de mettre en œuvre le nouveau projet en ressources informationnelles dont la portée consiste en la réduction significative du nombre de centres de traitement informatique actuels pour les consolider dans quelques endroits sous la responsabilité du Centre et en la gestion centralisée des infrastructures de traitement et de stockage, prenant appui en priorité sur les offres infonuagiques externes de traitement et de stockage qualifiées par le Courtier en infonuagique, ou, si cela n'est pas souhaitable de l'avis du Centre, à la suite des revues diligentes, sur le nuage gouvernemental qu'il aura mis en place ou sur son service d'hébergement d'équipements informatiques déjà en place;

QUE la réalisation de la phase d'exécution de ce nouveau projet, au coût de 324 300 000 \$, incluant les investissements requis pour son déploiement par les organismes publics visés à l'annexe du présent décret, incluant les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et ceux du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur, se termine au plus tard le 31 décembre 2025;

QUE la réalisation de la phase d'exécution de ce nouveau projet soit chapeautée par une structure de gouvernance à mettre en place par le Centre afin de voir au bon déroulement du projet ainsi qu'au respect de la portée, des coûts et des échéanciers;

QUE soit obligatoire le recours aux services en ressources informationnelles du Centre prévus à ce nouveau projet, à savoir les offres infonuagiques externes de traitement et de stockage qualifiées par le Courtier en infonuagique du Centre, le nuage gouvernemental de même que le service d'hébergement d'équipements informatiques, à compter du 10 juin 2020 à l'égard des organismes publics visés à l'annexe du présent décret pour lesquels la migration technologique se fera selon les modalités de la revue diligente prévue au dossier d'affaires et le calendrier de consolidation substantiellement conforme aux annexes 11, 12 et 13 de ce dossier;

QUE lors de la réalisation du nouveau projet, dans le cadre de la revue diligente, une analyse soit réalisée conjointement entre l'organisme public détenteur de renseignements personnels et le Centre quant au choix du mode de traitement et de stockage et des mesures de sécurité applicables;

QUE soient transférés au Centre des actifs informationnels des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, à savoir les trois centres de traitement informatique provinciaux, et un actif informationnel de l'Agence du revenu du Québec, à savoir son centre de traitement informatique de Québec, ainsi que toutes les obligations qui en résultent, y compris le cas échéant celles relatives aux baux;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 38-2019 du 29 janvier 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

LISTE DES OP ET DES ÉTABLISSEMENTS DES RÉSEAUX VISÉS PAR LE PROGRAMME CCTI

Volet des OP

- Les ministères du gouvernement
- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Retraite Québec
- Sûreté du Québec

Les organismes budgétaires

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Bureau des coroners

Bureau des enquêtes indépendantes

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Commissaire à la déontologie policière

Commissaire à la lutte contre la corruption

Commission consultative de l'enseignement privé

Commission de l'éthique en science et en technologie

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Commission de toponymie

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Commission des partenaires du marché du travail

Commission des transports du Québec

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Commission municipale du Québec

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Conseil de la justice administrative

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Conseil du statut de la femme

Conseil supérieur de la langue française

Conseil supérieur de l'éducation
 Curateur public
 Directeur des poursuites criminelles et pénales
 Office de la protection du consommateur
 Office québécois de la langue française
 Régie des alcools, des courses et des jeux
 Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Les organismes autres que budgétaires

Agence du revenu du Québec
 Autorité des marchés publics
 Bibliothèque et Archives nationales du Québec
 Centre de la francophonie des Amériques
 Centre de services partagés du Québec
 Commission de la capitale nationale du Québec
 Commission des services juridiques
 Conseil de gestion de l'assurance parentale, dans l'exercice de ses fonctions autres que fiduciaires
 Conseil de gestion du Fonds vert
 Conseil des arts et des lettres du Québec
 Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
 École nationale de police du Québec
 École nationale des pompiers du Québec
 Financement-Québec
 Fondation de la faune du Québec
 Fonds d'aide aux actions collectives
 Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
 Fonds de recherche du Québec – Santé
 Fonds de recherche du Québec – Société et culture
 Institut de la statistique du Québec
 Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
 Institut national des mines
 La Financière agricole du Québec
 Musée d'Art contemporain de Montréal
 Musée de la Civilisation
 Musée national des beaux-arts du Québec
 Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Office des professions du Québec
 Office Québec-Monde pour la jeunesse
 Régie de l'assurance maladie du Québec
 Régie de l'énergie
 Régie des installations olympiques
 Régie du bâtiment du Québec
 Société d'habitation du Québec
 Société de développement de la Baie-James
 Société de développement des entreprises culturelles
 Société de financement des infrastructures locales du Québec
 Société de l'assurance automobile du Québec dans l'exercice de ses fonctions autres que fiduciaires
 Société de la Place des Arts de Montréal
 Société de télédiffusion du Québec
 Société des établissements de plein air du Québec
 Société des Traversiers du Québec
 Société du Centre des congrès de Québec
 Société du Grand Théâtre de Québec
 Société du Palais des congrès de Montréal
 Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
 Société du Plan Nord
 Société québécoise d'information juridique
 Société québécoise de récupération et de recyclage
 Société québécoise des infrastructures
 Transition énergétique Québec

Volet réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Liste des commissions scolaires :

Commission scolaire au Cœur-des-Vallées
 Commission scolaire Central Québec
 Commission scolaire de Charlevoix
 Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup
 Commission scolaire de la Baie-James
 Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
 Commission scolaire de la Capitale
 Commission scolaire de la Côte-du-Sud
 Commission scolaire De La Jonquière

Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord

Commission scolaire de la Pointe-de-l'île

Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Commission scolaire de la Riveraine

Commission scolaire de la Rivière-du-Nord

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Commission scolaire de Laval

Commission scolaire de l'Énergie

Commission scolaire de l'Estuaire

Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois

Commission scolaire de Montréal

Commission scolaire de Portneuf

Commission scolaire de Rouyn-Noranda

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

Commission scolaire de Sorel-Tracy

Commission scolaire des Affluents

Commission scolaire des Appalaches

Commission scolaire des Bois-Francs

Commission scolaire des Chênes

Commission scolaire des Chic-Chocs

Commission scolaire des Découvreurs

Commission scolaire des Draveurs

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Commission scolaire des Hautes-Rivières

Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Commission scolaire des Hauts-Cantons

Commission scolaire des Îles

Commission scolaire des Laurentides

Commission scolaire des Monts-et-Marées

Commission scolaire des Navigateurs

Commission scolaire des Patriotes

Commission scolaire des Phares

Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Commission scolaire des Premières-Seigneuries

Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Commission scolaire des Samares

Commission scolaire des Sommets

Commission scolaire des Trois-Lacs

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Commission scolaire du Fer

Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Commission scolaire du Lac-Abitibi

Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

Commission scolaire du Lac-Témiscamingue

Commission scolaire du Pays-des-Bleuets

Commission scolaire du Val-des-Cerfs

Commission scolaire Eastern Shores

Commission scolaire Eastern Townships

Commission scolaire English-Montréal

Commission scolaire Harricana

Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Commission scolaire Marie-Victorin

Commission scolaire New Frontiers

Commission scolaire Pierre-Neveu

Commission scolaire René-Lévesque

Commission scolaire Riverside

Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

Commission scolaire Western Québec

Comité de gestion de taxe scolaire de l'île de Montréal

**Liste des collèges d'enseignement général
et professionnel :**

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Cégep d'Ahuntsic

Cégep André-Laurendeau

Cégep de Baie-Comeau

Cégep Beauce-Appalaches

Cégep de Bois-de-Boulogne

Cégep de Chicoutimi

Cégep de Drummondville

Cégep Édouard Montpetit

Cégep Garneau

Cégep de la Gaspésie et des Îles

Cégep Gérald-Godin
Cégep de Granby
Cégep John Abbott
Cégep de Jonquière
Cégep de La Pocatière
Cégep régional de Lanaudière
Cégep de Lévis-Lauzon
Cégep Limoilou
Cégep Lionel Groulx
Cégep de Maisonneuve
Cégep Marie-Victorin
Cégep de Matane
Cégep Montmorency
Cégep de l'Outaouais
Cégep de Rimouski
Cégep de Rivière-du-Loup
Cégep de Rosemont
Cégep de Sainte-Foy
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Cégep de Saint-Jérôme
Cégep de Saint-Laurent
Cégep de Sept-Îles
Cégep de Shawinigan
Cégep de Sherbrooke
Cégep de Sorel-Tracy
Cégep de St-Félicien
Cégep de St-Hyacinthe
Cégep de Thetford
Cégep de Trois-Rivières
Cégep de Valleyfield
Cégep de Victoriaville
Cégep du Vieux Montréal
Collège d'Alma
Champlain Regional College – St. Lawrence
Collège Dawson
Collège Héritage
Vanier College

Volet réseau de la santé et des services sociaux

Liste des établissements de santé

Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Institut de cardiologie de Montréal
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James
Centre universitaire de santé McGill
CHU de Québec – Université Laval
Institut universitaire de cardiologie et de pneumonie de Québec
Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'île-de-Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

Centre de santé Inuulitsivik (Baie d'Hudson)

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (Baie d'Ungava)

Centre local de services communautaires Naskapi

Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James

Liste des autres organismes en santé :

Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est-du-Québec

Centrale d'appels d'urgence Chaudière Appalaches

Centre de communication santé Des Capitales

Centre de communication santé de la Mauricie et Centre-du-Québec

Centre de communication santé Estrie

Groupe Alerte Santé inc.

Centre de communication santé de l'Outaouais

Centre de communication santé de l'Abitibi-Témiscamingue

Centre de communication santé Laurentides Lanaudière

Groupe d'approvisionnement en Commun de l'Est-du-Québec (GACEQ)

Groupe d'approvisionnement en Commun de l'Ouest du Québec (GACOQ)

SigmaSanté

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)

Commissaire à la santé et au bien-être (CSBE)

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

Héma-Québec

Corporation d'urgences-santé

72729

Gouvernement du Québec

Décret 599-2020, 10 juin 2020

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure deux contrats de collaboration avec l'Office national du film du Canada

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et l'Office national du film du Canada souhaitent conclure deux contrats de collaboration pour la production, l'exploitation et la présentation de deux œuvres immersives, l'une au Planétarium Rio Tinto Alcan et l'autre au Jardin botanique de Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Office national du film du Canada est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure avec l'Office national du film du Canada deux contrats de collaboration pour la production, l'exploitation et la présentation de deux œuvres immersives, lesquels seront substantiellement conformes aux projets de contrats joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72732